

Formation Incendie

Prévention, manipulation des extincteurs et évacuation. Programme construit à partir des obligations du Code du travail relatives à la prévention et à la lutte contre l'incendie.

Durée FCA 3 h 30	Modalité Présentiel	Public Salariés de l'entreprise
Prérequis Aucun	Évaluation Mise en situation	Attestation Attestation de formation

Finalité de la formation

Permettre aux salariés d'identifier un départ de feu, de donner l'alerte, d'utiliser les moyens de premier secours adaptés et de participer à une évacuation en sécurité, dans le respect de l'organisation interne de l'entreprise.

Objectifs pédagogiques

- Comprendre les principales causes et mécanismes d'un incendie.
- Identifier les moyens de prévention et les moyens de première intervention présents dans l'établissement.
- Donner l'alerte et transmettre les informations utiles.
- Choisir et utiliser un extincteur adapté à la situation.
- Connaître les principes d'une évacuation et le rôle des personnes désignées.

Contenu

- Le triangle du feu et les modes de propagation.
- Les principales classes de feu et les agents extincteurs.
- Les risques particuliers de l'établissement.
- Les extincteurs : repérage, choix, limites d'utilisation et règles de sécurité.
- L'alarme, l'alerte et l'appel des secours.
- Les consignes de sécurité incendie et les cheminements d'évacuation.
- Les rôles du guide-file, du serre-file et du responsable d'évacuation lorsqu'ils sont prévus dans l'organisation.
- Exercices pratiques de manipulation des extincteurs sur feu simulé ou dispositif pédagogique adapté.

Méthodes pédagogiques

Apports courts, échanges à partir des risques de l'entreprise, repérage des moyens de secours, démonstrations et exercices pratiques. La partie pratique est adaptée aux équipements et aux consignes du site.

Cadre réglementaire

L'article R. 4227-28 du Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. Dans les établissements soumis à une consigne de sécurité incendie, l'article R. 4227-39 prévoit des exercices périodiques permettant notamment aux travailleurs d'apprendre à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les manoeuvres nécessaires.



Évaluation

L'évaluation repose sur la participation aux exercices, la capacité à identifier le moyen d'extinction adapté, à donner l'alerte et à appliquer les consignes de sécurité lors d'une mise en situation.

Organisation

Durée : 3 h 30 proposée par FCA. Cette durée peut être adaptée après analyse du risque, du nombre de participants, de la configuration du site et des objectifs de l'entreprise.

Lieu : de préférence dans les locaux du client afin d'intégrer les équipements, cheminements et consignes réels.

Tarif : sur devis.

Références

Code du travail : articles R. 4227-28 à R. 4227-41 relatifs aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, notamment R. 4227-28 et, lorsque applicable, R. 4227-39.

Formation non certifiante

Une attestation de formation est remise à l'issue de la session. Le contenu doit être adapté aux risques, aux moyens de secours et à l'organisation propres à l'établissement.